

Conditions générales

Procuration unique

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales Procuration unique (CG) régissent les relations d'affaires entre les clientes et clients (ci-après également «la clientèle») et Poste CH SA (Wankdorfallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») en rapport avec la prestation «Procuration unique». Les CG, avec les CG «Services postaux» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale et le factsheet associé (y.c. liste de prix), servent de base à l'octroi d'une procuration unique en vue du retrait par une tierce personne d'un envoi isolé désigné déterminé. Font foi les versions les plus récentes de ces documents.
Les désignations de personnes se rapportent à tous les genres ou à des groupes de personnes.
- 2 Description de la prestation**

Par l'octroi d'une procuration unique, la clientèle autorise une tierce personne désignée par elle à retirer à sa place un envoi postal déterminé, un paiement, un acte judiciaire ou un acte de poursuite, et à en accuser réception au moyen de sa signature.
- 3 Octroi de procurations uniques**

Des procurations uniques peuvent être établies par Internet au moyen d'un compte utilisateur et de l'identifiant personnel de la cliente ou du client, ou par téléphone.
- 4 Distribution d'envois**

La remise et le retrait de l'envoi sont effectués sur la base du formulaire imprimé ou électronique de la Poste. L'envoi remis à la personne mandatée est réputé valablement distribué à la cliente ou au client. Le mandataire répond de sa retransmission à la cliente ou au client. La Poste a le droit, à tout moment, de vérifier l'identité de la personne mandatée ainsi que son autorisation à prendre possession de l'envoi. Ne peuvent être remis au mandataire les envois qui ne peuvent être remis à la/au destinataire qu'en mains propres (envois avec la prestation complémentaire «En mains propres» ou «Vérification de l'identité» ainsi que lettres avec vérification de l'identité).
- 5 Rémunération**

L'octroi d'une procuration unique est gratuit. Des informations complémentaires figurent dans les documents mentionnés au chiffre 1.
- 6 Responsabilité**

La responsabilité de la Poste est régie par les dispositions applicables des CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale. Sa responsabilité n'est notamment pas engagée, dans les limites autorisées par la loi, pour des dommages indirects ou des manques à gagner.
- 7 Protection des données**

Les dispositions générales relatives à la protection des données des CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale sont applicables.
La déclaration de protection des données disponible sur le site www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.
- 8 Modification des CG**

La Poste peut modifier les CG et l'offre de prestations à tout moment. La nouvelle version sera publiée sur le site web de la Poste (www.poste.ch/cg).
- 9 Clause de sauvegarde**

Si l'une des dispositions des présentes CG devait s'avérer nulle, incomplète ou illicite, ou si son exécution devait être rendue impossible, la validité des autres parties du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.
- 10 Cession des droits**

La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des droits et obligations en découlant sans le consentement de la clientèle, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement. En outre, la Poste est habilitée à transmettre ou à céder à des tiers, sans l'accord de la clientèle, des contrats ou des créances en résultant, à des fins de recouvrement.
- 11 Droit applicable et for**

Le contrat est régi par le droit suisse.
Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs restent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs).
- 12 Organe de conciliation**

Avant de saisir le tribunal compétent, les clientes et les clients ont la possibilité de s'adresser à l'organe de conciliation de la PostCom pour régler le litige. Les coordonnées se trouvent sur le site www.ombud-postcom.ch/fr.
- 13 Forme de publication juridiquement valable**

Les CG juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site www.poste.ch/cg.
Sur demande de la cliente/du client, la Poste peut fournir une version papier des CG.
Les clientes et les clients prennent acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

Poste CH SA, janvier 2022

Poste CH SA
Wankdorfallee 4
3030 Berne

www.poste.ch
Téléphone 0848 888 888
contactcenter@poste.ch

LA POSTE 